

## Avis adopté

Séance plénière du 11 avril 2023

### *Vers un Traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations*

#### Déclaration du groupe CGT

C'est un fait historique, qui nous réunit ici et auquel nous pouvons contribuer.

Pour la 1ère fois, 175 pays ont décidé d'élaborer dans le cadre d'un traité international, un outil juridique contraignant pour éliminer les déchets plastiques.

Le principe de précaution impose d'éviter une catastrophe sanitaire majeure, comme celle de l'amiante ou du tabac, tant le plastique est partout présent dans notre vie quotidienne.

Nous savons déjà que la production plastique et ses utilisations massives ont des répercussions désastreuses sur les milieux naturels, la santé humaine et animale... Il faudra aller plus loin pour évaluer l'ensemble des conséquences sanitaires sur la population.

Nous savons aussi que des lobbys puissants entravent trop souvent ces recherches, par exemple sur la présence du bisphénol dans l'eau en bouteille plastique. La France devra s'en préserver dans sa contribution à la négociation de ce traité pour qu'elle aboutisse puis au moment de son application effective.

L'avis préconise la mise en place d'une empreinte plastique et d'un instrument contraignant à l'image de REACH, c'est à saluer.

La matière plastique pose un autre problème majeur : elle est éternelle et non biodégradable. Comme l'a souligné Nathalie Gonthard de l'Inrae, les seuls endroits où il n'y a pas de plastique sont les endroits où nous n'avons pas cherché !

L'élimination des déchets plastiques passe d'abord par la réduction de la production globale de matières plastiques, la taxation des matières premières nécessaires, l'interdiction des plastiques à usage unique, la recherche pour des matières alternatives durables sans conséquence environnementale, l'interdiction d'exporter nos matières vers les pays pauvres, l'accompagnement des pays en développement dans leurs luttes contre la pollution plastique, l'accompagnement des salariés de ces secteurs dont une immense majorité sont exploités avec des conditions de travail inacceptables et sans contrat de travail.

La responsabilité des Etats riches et des firmes multinationales est engagée.

Le principe « pollueur-payeur » doit s'appliquer, les grands groupes producteurs et utilisateurs de plastiques doivent contribuer financièrement à cette élimination et à la réparation des conséquences. Il faut s'assurer également de l'impact social et en mettant en place des mesures négociées dans le cadre d'une transition socialement juste.

Cet avis soutient la création de ce traité international contraignant et son effectivité à l'échelle mondiale, européenne et française. C'est sans doute là son atout majeur.

La CGT a voté cet avis.